

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2013 à 19h00

Présents : M. TEMPERTON Maire, Mr DUQUESNE 1er Adjoint – Mme PESLE 2eme Adjoint – MMES LE BRETON – DE ARAUJO – THOMAS VIDAL – Messieurs PIEDELEU – MENG – BARIL – GILLES - HEURTEVENT

Procurations : Mme COUSIN à M. PIEDELEU
M. THOMAS à M. DUQUESNE

Absents excusés : Mme Stéphanie LE STUM – Roger LHUISSIER
Secrétaire de Séance / Mme Agnès THOMAS VIDAL

LE QUORUM CONSTATE

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2013 ne donne lieu à aucune remarque de la part des membres du Conseil, il est adopté à l'unanimité.

I - ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE

Le Conseil approuve la décision d'achat d'un tracteur multifonction de la marque J Deere. L'achat de 27 048.42 € est fait grâce à un financement sur 4 ans à taux zéro. Le matériel effectue le balayage, le salage et le chasse neige. Le Conseil demande à vérifier que la fonction balayage est bien adaptée aux petites rues de La Bouille. (M. Piedeleu est chargé de cette vérification).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- Autorise cet achat,
- autorise le Maire à signer le dossier de financement,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget en section d'investissement.(DM2)

II - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DE LA COMMUNE

Monsieur Jérôme GUILLOTIN a été nommé au poste de Receveur de la trésorerie de Grand Couronne du 23 janvier au 30 septembre 2013 en remplacement de Madame Yolande DELIN et à ce titre peut prétendre à l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

VU l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Décide :

- De demander le concours de la Receveuse municipale pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Jérôme GUILLOTIN pour un montant brut de 271.89 €

III – ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de SAHURS propose un contrat de maintenance de l'éclairage public pour la période allant du 1^{er} octobre 2013, ou à compter de la date de sa notification si elle est postérieure à celle-ci, jusqu'au 30 septembre 2017.

Un appel d'offres a été lancé afin d'obtenir des propositions de prix ainsi la commission d'appel d'offres du syndicat réunie le 27 août dernier a décidé de confier à l'entreprise DR située à Grand Quevilly la maintenance de l'éclairage public.

La maintenance se décompose de la façon suivante :

Visite d'entretien systématique

L'Entrepreneur assure :

- a) le remplacement systématique de toutes les sources lumineuses y compris projecteurs d'illuminations (lampe à ballon fluorescent, lampe à vapeur de sodium, lampe à iodure

métallique, Led, ...). Le recyclage des sources lumineuses le nécessitant suivant l'arrêté du 13 juillet 2006.

- b)** le nettoyage des lanternes y compris face extérieure, réflecteurs, vérines, glaces etc. Cette opération se fait avec soin sans provoquer de rayure sur les réflecteurs,
- c)** le nettoyage des projecteurs d'éclairage encastrés au sol avec une visite annuelle (comprenant nettoyage des abords et réglage éventuel),
- d)** la vérification du bon état de fonctionnement et du réglage des parties mécaniques (en particulier graissage), électriques et optiques de chaque luminaire. Les douilles oxydées ou présentant des signes d'échauffement anormal sont remplacées. Les bornes sont resserrées et l'Entrepreneur s'assure du bon état des surfaces de contact,
- e)** la vérification et le cas échéant la remise en état et/ou le renouvellement des coupe-circuits et des bornes de raccordement de l'appareillage auxiliaire d'alimentation avec ballasts, condensateurs, selfs de blocage ainsi que des câbles d'amenée de l'électricité dans les appareils d'éclairage,
- f)** la vérification et l'entretien de l'appareillage de commande des installations d'éclairage public (interrupteur horaire, récepteur de télécommande, horloge astronomique, cellule photoélectrique, coupe-circuits, contacteurs, réducteur d'énergie, générateur, relais, bornes de raccordement, câblages, etc.), y compris les coffrets, leurs fixations et leurs raccordements électriques, le réglage des interrupteurs horaires au moment du changement (avec envoi du rapport), le renouvellement des matériels électriques et mécaniques défectueux, la remise en place des câbles et le resserrage des bornes. L'Entrepreneur s'assure du bon état des surfaces de contact,

La vérification annuelle des armoires à variation et régulation de tension avec vérification des paramètres de réglage, (avec envoi du rapport),

- g)** matériel solaire : le nettoyage des panneaux solaires, de la lanterne, les réglages des heures d'allumage, l'orientation du panneau, la vérification et l'entretien de l'électronique de la commande et de l'horloge, la vérification de la batterie, des connectiques, le renouvellement des sources lumineuses leds ou diodes, (renouvellement de la batterie, remplacement de l'électronique sur devis).
- h)** la vérification et l'entretien des prises illuminations avec le renouvellement des coupes circuit et le changement des fusibles.
- i)** La vérification visuelle de l'état des mâts avec indication de l'état sur le tableau du matériel,

Cette visite d'entretien systématique a lieu une fois tous les quatre ans sauf pour les armoires à variation et régulation de tension ou la visite a lieu tous les ans. Elle est effectuée durant le premier trimestre de la première année du marché.

Les ouvrages mis en service l'année précédant le contrat bénéficient d'une visite systématique qui aura lieu au cours du premier trimestre de la deuxième année.

Les ouvrages neufs installés pendant les quatre premières années du contrat sont exemptés de visite systématique durant cette première période, ils font cependant l'objet le cas échéant de dépannages ponctuels pour la période hors garantie lors du prochain marché.

L'Entrepreneur assure le réglage des interrupteurs horaires au moment des changements d'heure légale. Ce réglage ne donne pas lieu à facturation. Le réglage de l'ensemble des interrupteurs horaires, pour toutes les Communes, est effectué sous un délai de 10 jours.

Les dépannages ponctuels sur demande des Communes ou du Syndicat des ouvrages d'éclairage public bénéficiant de la maintenance collective

Toute demande de dépannage est confirmée par écrit à l'Entrepreneur.

Les dépannages ponctuels demandés par le Syndicat ou les Communes sont assurés quel qu'en soit le nombre. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé au nettoyage de la partie verrerie et à la vérification du bon état de fonctionnement des parties mécaniques et électriques des appareils, de leurs accessoires et de leurs organes de raccordement, au remplacement, s'il y a lieu, des pièces défectueuses.

Les interventions les plus courantes sont énumérées ci-après :

- remise en état par simple intervention manuelle sur l'appareil défectueux,
- changement d'une lampe,
- changement d'une douille,
- changement d'un starter,
- changement d'une self anti-harmonique,
- changement d'un condensateur,
- changement d'un jeu de fusibles,
- changement d'un ballast, (ferromagnétique, électronique, bi puissance etc.)
- changement d'un contacteur,
- changement d'un interrupteur pour marche manuelle,
- changement d'une cellule inter-crêpusculaire,
- changement d'une horloge, quel que soit le type d'horloge (manuel, astronomique asservi par radio),

- changement d'un relais,
- changement d'un générateur,
- changement des fusibles et coupes circuit sur les prises illuminations.

Les garanties sont celles fixées par le C.C.A.P.

L'Entrepreneur assure la remise en état dans les conditions ci-après :

a) délai d'intervention normal

Les dépannages courants sont réalisés par l'Entrepreneur dans le délai maximal figurant au paragraphe 4 de l'acte d'engagement. Ce délai est compris à compter du jour d'envoi de la demande écrite de la commune ou du syndicat.

b) délai d'intervention accéléré : dépannage avec caractère d'urgence

Dans le cas de foyers lumineux particuliers dont le dépannage présente un caractère d'extrême urgence et est expressément signalé comme tel par la Commune ou le Syndicat lors de sa demande d'intervention, le délai est réduit à celui figurant au paragraphe 4 de l'acte d'engagement à compter du jour d'envoi de la demande écrite (congé de fin de semaine et fêtes exclus). Dans le cas d'une panne de trois foyers lumineux consécutifs, ce délai d'intervention accéléré est également appliqué.

En cas d'urgence, le Syndicat se réserve la possibilité de fixer un délai inférieur à 24 heures pour tout problème de danger immédiat nécessitant des prestations de mises en sécurité. Le délai figurant au paragraphe 4 de l'acte d'engagement est fixé à compter de l'heure d'appel du Syndicat, de la Commune, de la Police, de la Gendarmerie, des Sapeurs Pompiers ou des services d'Electricité et de Gaz de France.

Le SIERG de SAHURS passera commande des travaux par bon de commande successifs et assurera le règlement de l'entreprise. La facturation des sommes dues par chaque commune est établie par le syndicat à l'aide d'un mandat adressé à la commune, une fois par an, après chaque fin d'année d'entretien.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte d'adhérer au contrat de maintenance de l'éclairage public pour la période allant du 1^{er} octobre 2013, ou à compter de la date de sa notification si elle est postérieure à celle-ci, jusqu'au 30 septembre 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant,
- règle les dépenses correspondantes au SIERG de SAHURS ;

IV – ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76

Cf. délibération du 25/03/2013

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de délibération a été transmis au Centre de gestion afin de recueillir l'avis du CTP (comité technique paritaire) qui se réunit le 22 octobre prochain. Le principe de cette adhésion est de maintenir le salaire de l'agent en cas d'arrêt de maladie supérieur à 90 jours pour les adhérents à la CNRACL et 60 jours pour le régime général.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une participation de la commune à hauteur de 5.00€ maximum par agent. Actuellement la commune compte 11 agents.

Cette délibération sera votée au prochain conseil municipal après avis du CTP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte le principe de cette participation.

V – CONVENTION DE DEPIGEONNAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour lutter contre la prolifération des pigeons, il propose de signer une convention avec la société anti nuisible 76 sis à Grand Couronne et a mandaté M. Kévin VINCENT piégeur agréé. Il est prévu trois séances de tirs réparties sur une durée de 12 mois pour un montant de 100 € chacune, les séances supplémentaires éventuelles seront facturées au même montant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve ce qui précède et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

VI – MODIFICATION D'UN POINT DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Cette délibération annule et remplace, les délibérations portant sur le même sujet.

La réservation d'une concession se fera désormais sous 3 conditions :

- 1) habiter à La Bouille
- 2) désirer un regroupement familial

3) être âgé de plus de 65 ans
Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve cette modification.

VII – DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Mme Pesle présente la modification suivante :

En section d'investissement

- au compte 165 en dépenses et recettes : 380 €
- au compte 21571 pour 27 049 €
- au compte 1641 pour 27 049 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve ce qui précède.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Droit de terrasses** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il rencontre régulièrement des problèmes pour faire respecter les limites du droit de terrasse. Le conseil municipal, pour palier à ce problème décide de rédiger un règlement. Ce document sera soumis à l'approbation du conseil municipal et signé par le commerçant. En cas de non respect du règlement, le droit de terrasse sera supprimé.
- 2) **Agence postale communale** : une réunion de travail est programmée le lundi 28 octobre à 19h00 afin d'étudier le statut du poste de la receveuse des postes, dont le CDD arrive à expiration le 31 décembre 2013.

PLUS RIEN A L ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 20h30